
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VALLOUREC

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4.773.996,76 euros
Siège social : 12 rue de la Verrerie – 92190 Meudon
552 142 200 RCS Nanterre
(la « Société » ou « Vallourec »)

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VALLOUREC (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le jeudi 21 mai 2026 à 14 heures, à l'espace Verso, 52 rue de la Victoire, 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour présenté ci-après :

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Angela Minas
6. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Hera Siu
7. Ratification de la cooptation de Monsieur David Clarke en qualité d'administrateur
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Guillemot, en sa qualité de Président-Directeur général
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2026
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (autres que le Président) pour l'exercice 2026
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société
13. Approbation de la stratégie climatique

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par des Filiales de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, hors plan d'épargne d'entreprise
25. Autorisation et approbation de la modification des termes et conditions des BSA, à l'effet de permettre la remise d'actions nouvelles ou existantes lors de leur exercice sur option de la Société
26. Modification de l'article 10 (Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration) des statuts concernant la modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration
27. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

28. Pouvoirs en vue des formalités

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après,

- soit en y assistant personnellement, le cas échéant en demandant une carte d'admission,
- soit en votant par internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS,
- soit en votant par correspondance,
- soit en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris soit le jeudi 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, étant précisé que :

- pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte le jeudi 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale ; et
- pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des actions le jeudi 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Uptevia – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée Générale** pourront :

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ; ou
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès de **Uptevia** – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.
 - soit en faisant sa demande en ligne :
 - Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter avec ses codes d'accès habituels à son espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/>.
 - Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter à l'adresse du site VoteAG : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 535 (depuis la France) ou le + 33 (0) 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

— pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié du Groupe :

- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de Uptevia – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex,
 - soit en faisant sa demande en ligne en se connectant à l'adresse du site VoteAG : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié ou ancien salarié du Groupe devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 535 (depuis la France) ou le + 33 (0) 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vallourec et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant **voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne**, pourront :

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 18 mai 2026.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :
 - Le titulaire d'actions au nominatif pur accédera avec ses codes d'accès habituels à son espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/>.
 - Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter à l'adresse du site VoteAG : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 535 (depuis la France) ou le + 33 (0) 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

— pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié du Groupe :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Les formulaires uniques devront être réceptionnés au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 18 mai 2026 ;

- soit transmettre ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, en se connectant sur le site VoteAG : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié ou ancien salarié du Groupe devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 18 mai 2026.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit le 20 mai 2026 à 15h00. Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 29 avril 2026.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 20 mai 2026 à 15h00, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation et met fin à l'accès à la plateforme VOTACCESS. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

D) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues par courrier électronique à l'adresse : juridique.corporate@vallourec.com ou bien par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'Administration au siège social de la société : 12 rue de la Verrerie, à Meudon (92190) au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours calendaires après la date de publication de cet avis de réunion, conformément aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, en cas de projets portant sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225 -71 du Code de Commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 14 mai 2026).

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <http://www.vallourec.com>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse : juridique.corporate@vallourec.com ou bien par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'Administration au siège social de la société : 12 rue de la Verrerie, à Meudon (92190). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 15 mai 2026, à minuit, heure de Paris. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.vallourec.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 29 avril 2026.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

F) Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration